

Fondation de prévoyance du personnel de Planzer Transports SA (PVSP); Mémorandum ; prestations d'invalidité : plan de base et cadre

Cette notice vous oriente sur les dispositions réglementaires déterminantes, qui concernent les prestations d'invalidité.

1. Situation

La personne assurée qui subit une incapacité de travail durant le temps d'assurance, et qui conduit à une invalidité, a droit à des prestations d'invalidité.

2. Incapacité de travail avant l'invalidité

Avant qu'une personne assurée soit reconnue invalide par l'Assurance Invalidité Fédérale (AI), elle est en incapacité de travail. Ceci peut-être à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Lors d'une maladie, les indemnités pour perte de gains sont versée l'Assurance-maladie pour pertes de gains journalières (collective) durant l'incapacité de travail, en cas d'accident (maladie professionnelle), celle-ci est versées par l'assurance obligatoire en cas d'accident (SUVA). Lors de l'épuisement de ces indemnités journalières, il sera examiné si la personne assurée a droit ou non à des prestations d'invalidité de la PVSP.

3. Rente d'invalidité, libération des primes, coordination, mise à la retraite

Le droit à des prestations d'invalidité de la PVSP prend naissance lorsque l'assuré a droit à une rente d'invalidité d'un minimum de 40% au moins. Le montant des prestations de la PVSP se base sur le degré d'invalidité. A partir de 40%, cela donne un quart de rente, à partir de 50% une demi-rente et à partir de 60% une rente à trois quart et à partir de 70% de degré d'invalidité une rente entière. Lors d'un degré d'invalidité d'un minimum de 70%, la rente d'invalidité de la PVSP se monte à 40% (plan de base) et à 20% (plan de cadre) du salaire assuré. Si le degré d'invalidité est moindre, les prestations seront réduites en proportion.

En plus de la rente d'invalidité de la PVSP (rente principale), le processus d'épargne pour l'assuré dans la PVSP commence lors de la naissance de la rente d'invalidité selon l'Al (libération de primes), cela signifie que la PVSP prend en charge aussi les bonifications employeur/employé inclus intérêts à sa charge durant l'invalidité et dans le cadre des rentes d'invalidité.

Les prestations d'invalidité – après l'épuisement des indemnités journalières, au plus tôt à partir du début de la rente d'invalidité de l'Al – sont versées jusqu'à la retraite dans le cadre de l'invalidité selon l'Al. Si les rentes d'invalidité de l'Al venaient à subir un changement, soit par une modification du degré d'invalidité ou une cessation du versement de la rente d'invalidité, la PVSP se base sur la décision Al. Les rentes d'invalidité de la PVSP sont apportées en tenant compte d'autres prestations de l'Al et de l'Assurance-Accident (LAA) jusqu'à 90% du revenu probable (coordination).

Après la mise à la retraite, la rente d'invalidité de la PVSP est remplacée par une prestation de vieillesse de la PVSP, dont la partie « invalide » ne peut pas être retirée sous forme de capital, contrairement en cas d'invalidité partielle, la partie active peut être retirée, selon désir, sous forme de capital ou de rente.

4. Rente d'enfant d'invalide

Un rentier d'une rente d'invalidité, qui subvient de façon prépondérante à l'entretien d'un ou plusieurs enfants, a droit en plus à une rente d'enfant d'invalide par enfant, et ceci jusqu'aux 18 ans de l'enfant, au plus tard jusqu'à son 25ème anniversaire s'il est en formation. La rente d'enfant d'invalide pour le plan de base correspond à 8% du salaire annuel assuré pour une rente entière d'invalidité. Les rentes d'enfant d'invalide sont dépendants de la rente principale d'invalidité. Dans le plan de cadre, les rentes d'enfant d'invalide ne sont pas assurées.

5. Données sur le certificat de prévoyance

Dans la mesure où les valeurs de l'invalidité sont correctes sur le certificat de prévoyance (cf. mémorandum) le droit aux prestations respectives, naît à partir de la date d'entrée en vigueur où l'incapacité de gains qui a conduit à l'invalidité.